

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Accusé de réception en préfecture  
018-211801907-20260227-DELIB2026-03BIS-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 27 février 2026

### Nombre de Conseillers

En exercice	12	Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.
Présents	10	
Votants	12	Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2026
Abstentions	0	Date de l'affichage de la convocation : 23 février 2026
Contre	0	<b>Présents</b> : Pascal RAPIN, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET

Délibération N°2026-03 BIS

Remplace la délibération 2026-03 **Absent excusé** : Agnès DELANNOY a donné procuration à Luc DELANNOY  
Jacques PERARD a donné procuration à Pascal RAPIN ;

**Secrétaire de séance** : Nathalie HOUSSIER

**Objet : DELIBERATION N°2026-03 bis REMPLACE LA DELIBERATION 2026-03 POUR ERREUR MATERIELLE BUDGET PRIMITIF 2026 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE QUINCY**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, l'affectation de résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M49 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimation et avant la date de vote du budget. (15 avril)

Ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote du compte administratif.

Le compte financier unique 2025 qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, ne pouvant être adopté avant le vote du budget 2026, il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de résultat dans le budget primitif 2026, comme suit :

Résultat estimé de l'exercice N-1		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Solde investissement ou résultat de clôture fonctionnement	Exédent/déficit	1 751 684.26	-5 169.93	1 746 514.33
Reste à réaliser	-1 371.80	-830 155.50	0	-830 155.50
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exédent/déficit</b>	<b>921 528.76</b>	<b>-5 169.93</b>	<b>916 358.83</b>

Budget primitif 2026	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au budget 2026	<b>971 528.76</b>	50 000.00
Reste à réaliser	2 162 129.50	1 331 974.00
Solde d'exécution au 001	0	1 751 684.26
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>3 133 658.26</b>	<b>3 133 658.26</b>
Crédits de fonctionnement votés au budget 2026	1 958.89	7 128.82
Reste à réaliser	0	0
Résultat reposté au 002	5 169.93	0
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>7 128.82</b>	<b>7 128.82</b>
<b>Total du budget</b>	<b>3 140 787.08</b>	<b>3 140 787.08</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Report au 001 en recettes à la section d'investissement la somme de : 1 751 684.26 €

Report au 002 en dépenses de fonctionnement la somme de 5 169.93 €

Pour :12

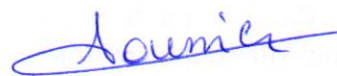
Contre :0

Absention :0

Le Maire  
Pascal RAPIN




Secrétaire de séance  
Nathalie HOUSSIER



Publication sur le site internet de la commune le : 17/03/2026

Acte transmis en préfecture le : 17/03/2026